

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 15 Juillet 2024

D2024-69
Tableau des effectifs
Rapporteur : Michel BERTHET
Pièce jointe en annexe

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	19	22
Vote POUR	22	
Vote CONTRE	0	
Abstention	0	
Date de la Convocation : 9 Juillet 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET.

Présents : Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Marina BROSETTE, Céline CARREIRO, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Coralie SANGOY, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

Absents : Valentin CARRERAS (pouvoir à Michel BERTHET), Ludovic MORAND (Pouvoir à Julien STOYE), Cyrille BOUCHY (pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER), Ludivine DE OLIVEIRA LEONES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, au 1^{er} septembre 2024,

Le Maire propose la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet suite à la mutation d'un agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Le secrétaire de séance
Céline CARREIRO



Le Maire
Michel BERTHET



Acte contresigné le 17 juillet 2024

Le Maire,



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le 17 juillet 2024

Acte affiché le